

## DÉLIBÉRATION N° DEL-24-039

### **Achat de véhicules peu émissifs : Adoption d'une convention de groupement de commandes avec des communes membres de Toulouse Métropole et l'Etablissement public du CapitoLe**

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.  
Séance du 18 octobre 2024

Le 18 octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du CapitoLe, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13 à Toulouse.

#### **PARTICIPANTS :**

Afférents au conseil : 9  
Présents : 7 dont 2 en visio conférence  
Absent :  
Procuration : 2  
Date de convocation : 11 octobre 2024

#### **Présents :**

##### *Représentants de Toulouse Métropole :*

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec, en visioconférence
- Mme Nicole Yardéni

##### *Représentant de l'Etat :*

- M. Bernard Salanié

##### *Personnalité qualifiée :*

- M. Olivier Mantei, en visioconférence

#### **Procuration :**

- Mme Sophie Lamant a donné pouvoir à M. Gérard André
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Ida RUSSO

#### **Assistent à la séance :**

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du CapitoLe.  
Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du CapitoLe

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du CapitoLe, assure le secrétariat.

## EXPOSÉ

Toulouse Métropole, les mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Brax, Bruguières, Castelginest, Mondonville, Pibrac, Villeneuve-Tolosane et l'Etablissement public du Capitole ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de véhicules peu émissifs.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

En conséquence, il est proposé d'approuver ladite convention entre l'Etablissement public du Capitole et des communes membres de Toulouse Métropole.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1 :

D'approuver les termes de la convention n°24TM01 avec l'Etablissement public du Capitole et les mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Brax, Bruguières, Castelginest, Mondonville, Pibrac, Villeneuve-Tolosane, portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat de véhicules peu émissifs, telle qu'annexée à la présente délibération.

### Article 2 :

La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

### Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ABSENT :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

  
Le Président de séance,  
Francis GRAS

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (24TM01) concerne l'achat de véhicules peu émissifs

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : TOULOUSE METROPOLE .

Le siège du coordonnateur est situé :

MARENGO BOULEVARD

6 RUE RENE LEDUC

BP 35821

31505 TOULOUSE CEDEX 5

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles des articles L.2113-4 et L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation

Ordre	Désignation détaillée
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Élaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre les dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres/ Réunir la Commission d'Appel d'Offres, s'il y a lieu
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances de jugement des offres
9	Informers les candidats non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés et accords cadres
13	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Accompagner les membres au suivi d'exécution
18	Agir en justice tant en demande qu'en défense
19	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Sauf dans les cas où il est fait le choix de passer des marchés uniques pour les besoins des deux collectivités, il n'entre pas dans ses missions de :

- Établir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires ;

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- TOULOUSE METROPOLE
- Établissement Public du Capitole
- Commune de TOULOUSE
- Commune d'AIGREFEUILLE
- Commune de CASTELGINEST
- Commune de MONDONVILLE
- Commune de BRAX
- Commune de BRUGUIERES
- Commune de PIBRAC
- Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Informers le coordonnateur de la bonne exécution du marché
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

## G - Organe de décision

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission.

La Commission, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords cadres, est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre commission d'Appel d'Offres concernant la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadres en cours d'exécution, exception faite pour tout avenant relatif au prix du marché dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marché séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

Dans le cas de marché unique, les modalités de paiement seront définies dans le dossier de consultation

## J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le .....

**Signature des membres CONV24TM01 :**

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE			
Commune de TOULOUSE			
Commune d'AIGREFEUILLE	Christian ANDRE	Maire d'Aigrefeuille	
Commune de CASTELGINEST	Grégoire CARNEIRO	Maire de Castelginest	
Commune de MONDONVILLE	Véronique BARRAQUE-ONNO	Maire de Mondonville	
Commune de BRAX	Thierry ZANATTA	Maire de Brax	
Commune de BRUGUIERES	Philippe PLANTADE	Maire de Bruguières	
Commune de PIBRAC	Camille POUPONNEAU	Maire de Pibrac	
Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE	Romain VAILLANT	Maire de Villeneuve Tolosane	
Etablissement Public du Capitole	Claire Roserot de Melin		

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

28 OCT. 2024 S'LO

ID : 031-200099042-20241018-DEL24039-DE